

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0051

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 1 ALLEE DE VOLTAIRE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE SUR CHAUSSÉE + TROTTOIR DU 25 MAI 2020 AU 22 JUIN 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 mai 2020 de la société FGC, sise 72 route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91 160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement, au 1 allée de Voltaire NOISIEL (77186) pour la réparation d'une conduite sur chaussée et trottoir,

CONSIDÉRANT que la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au 1 allée de Voltaire à NOISIEL (77186) pour la réparation d'une conduite sur chaussée et trottoir, **du 25 mai 2020 au 22 juin 2020**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0051

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 1 ALLEE DE VOLTAIRE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE SUR CHAUSSÉE + TROTTOIR DU 25 MAI 2020 AU 22 JUIN 2020 »

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,

La société FGC,

Le service communication,

La police municipale,

Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18/05/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

2/3



Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200518-ARR2020_0051-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0051

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 1 ALLEE DE VOLTAIRE A NOISIEL (77186) POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE SUR CHAUSSÉE + TROTTOIR DU 25 MAI 2020 AU 22 JUIN 2020 »

Transmis au représentant de l'État le 18 MAI 2020
Affiché en Mairie le 18 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 18 MAI 2020
Notifié le 18 MAI 2020

3/3

